



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-076

Objet :

Modification de l'assiette du chemin rural N°6 du Mas de Chinon conformément à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime

Délibération affichée le : 04 JUL. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steeve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Olivier SERVEL, Adjoint délégué, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires Consorts VALETTE du Mas de Chinon pour modifier l'assiette du chemin rural N° 6 :

- Partie à céder aux consorts VALETTE = 797 m² Valeur vénale fixée par les domaines : 1 595 €
 - Partie à céder à la commune = 667 m² Valeur vénale fixée par les domaines : 1 334 €
- soit une soulte de 261 €

Cet échange permettra de garantir la continuité du chemin rural ainsi que sa qualité environnementale.

En application de la loi N° 2022-127 du 21 février 2022 dite 3DS, l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L 3222-2 du CG3P, l'avis du Préfet et du service des domaines a été requis et une information a été diffusée auprès du public du 25 mai 2022 au 25 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires Consorts VALETTE du Mas de Chinon pour modifier l'assiette du chemin rural N° 6 :
 - Partie à céder aux consorts VALETTE = 797 m² Valeur vénale fixée par les domaines : 1 595 €
 - Partie à céder à la commune = 667 m² Valeur vénale fixée par les domaines : 1 334 €
- soit une soulte de 261 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220628-DEL2022-076-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022